



**POUR AFFICHAGE**

## Mobilité interne Services directs aux élèves

18 mai 2026

Madame,  
Monsieur,

Nous vous transmettons le formulaire relatif à la mobilité interne du personnel régulier des services directs aux élèves.

Il s'agit d'une disposition prévue dans les arrangements locaux à l'article 7-8.00. Cet article vise à permettre à une personne salariée régulière d'être mutée à un autre poste de la même catégorie d'emploi.

Les deux personnes salariées peuvent convenir de s'échanger leur poste dans la mesure où les deux directions concernées recommandent ces mutations ET que ces postes comportent le même nombre d'heures de travail par semaine. Ces deux mutations doivent être confirmées par une entente écrite (Formulaire joint à la présente communication) entre les parties.

La demande doit par la suite être transmise au Service des ressources humaines en respectant les délais indiqués sur le formulaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Jessica Deschênes, CRHA**  
Directrice adjointe  
Services des ressources humaines